



Date de la Convocation
03 octobre 2025

Date de l’Affichage
03 octobre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Représentés : 2
Absents : 1

Objet de la délibération

**Délibération concordante sur
l’attribution du fonds de
concours pour la construction
de la maison des associations**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL
2025-23 SÉANCE du 10 octobre 2025**

L’an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M. Jean-Paul ANGLADE, **1^{er} Adjoint au Maire**, M. Philippe BARRAULT, M Grégory THIBAUD **Adjoints au Maire**, M. Pierre de MONTALEMBERT, Mme Pascale BACQUET, Mme Marie CORNET-VERNET, Mme Oriane PODEVIN **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Daniel MATHÉ représentée par M. Philippe BARRAULT
Mme Fabienne COLIN-FAURE représentée par M Thierry SEGURA

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS

Mme Florence DECHELLE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Grégory THIBAUD

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,

VU la délibération n°2022.3.28.54 adoptées par le Conseil Communautaire du 05 avril 2022 adoptant le règlement d’attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d’ouvrage communale

VU la délibération n°2024-32 autorisant le Maire à solliciter le fonds de concours pour la construction de la maison des associations

VU la délibération n° 2025.2.8.24 du 24/03/2025 de la communauté d’agglomération décidant d’attribuer un fonds de concours de **16 389,00 €** pour contribuer au financement de la maison des associations

CONSIDÉRANT que les fonds de concours peuvent être versés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine d'un montant de **16 389,00 €** représentant 27, 12 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE que, à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune devra au plus tard le 31 décembre 2025 présenter un premier ordre de service,

PRÉCISE qu'en fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,

RAPPELLE que la Commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

Fait à BOISSETTES le 10 octobre 2025.

Secrétaire de séance
M Grégory THIBAUD



Le Maire
M Thierry SEGURA

